

**Tarif des principaux services
et opérations bancaires
à usage professionnel**

Vous trouverez dans cette brochure un aperçu des tarifs concernant

1. Comptes	10
2. Cartes	13
3. Paiements et encaissements	14
4. Bancontact et terminaux	18
5. Electronic Banking Services	20
6. Courrier	21
7. Produits de reporting spécifiques	21
8. Autres tarifications	22
9. Contrats de change à terme	23
10. Garanties	23
11. Frais d'expédition	24
12. Wealth Analysis & Planning	25

Nos tarifs sont exprimés en euros hors TVA, sauf stipulation contraire. Les montants suivis d'un * ne sont pas soumis à la TVA. La TVA est calculée au taux en vigueur (actuellement 21 %) sur le total des commissions et frais, sauf si ceux-ci se rapportent à une opération de crédit, auquel cas la TVA n'est pas due. Les versements, les retraits d'espèces par carte de débit et les opérations de change à terme ne sont pas soumis à la TVA.

Définitions

- **Zone SEPA** : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marino, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Cité du Vatican.
- **L'Espace Economique Européen (EEE)** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Norvège, Islande, Liechtenstein.
- **Devises EEE** : lev bulgare (BGN), franc suisse (CHF), couronne tchèque (CZK), couronne danoise (DKK), Euro (EUR), forint hongrois (HUF), couronne islandaise (ISK), couronne norvégienne (NOK), zloty polonais (PLN), leu roumain (RON), couronne suédoise (SEK).
- **IBAN**: International Bank Account Number (IBAN) est un standard international des numéros de compte bancaires utilisé pour les paiements en euros (SEPA) et, si d'application, pour les paiements internationaux. L'IBAN comprend au maximum 34 caractères alphanumériques et a une longueur fixe dans chaque pays. Il se compose d'un code pays (2 lettres), d'un nombre de contrôle (2 chiffres) et d'un numéro de compte national (complété pour certains pays).
- **BIC** : Bank Identifier Code. C'est un code international (l'adresse SWIFT) qui permet une identification unique de chaque banque. Le BIC compte 8 ou 11 caractères alphanumériques et est composé d'un code bancaire (4 caractères), d'un code pays (2 lettres), d'un code de lieu (2 caractères), et peut être complété, pour certaines banques, d'un code d'agence (3 caractères).
- **Instruction sur les frais BEN/SHA/OUR** :
 - **Shared Cost** (SHA – coûts partagés) : le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque; les frais portés en compte par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire;
 - **Our Cost** (OUR – coûts pour le donneur d'ordre) : le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire;
 - **Beneficiary Cost** (BEN – coûts pour le bénéficiaire) : le donneur d'ordre ne paie pas de frais. Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.
- **Straight Through Processing (STP)** :
 - **Pour les virements en euros (SEPA)** : paiement électronique qui mentionne les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire, le BIC (adresse Swift) de la banque du bénéficiaire ainsi que le nom du bénéficiaire. La mention du BIC est optionnelle (est conseillée pour les paiements vers une banque qui est dans un pays en dehors de l'EEE).
 - **Pour les paiements internationaux**: paiement électronique qui mentionne les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire, le BIC (adresse Swift) de la banque du bénéficiaire ainsi que le nom et l'adresse complète du bénéficiaire.
- **Principe du montant complet** : le montant complet doit être transféré sur le compte du bénéficiaire. Les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque. Ce principe s'applique aux virements en euros (SEPA) et aux paiements dans une autre devise d'un Etat membre européen exécuté au sein de l'Espace Economique Européen (EEE).
- **PSD II : Payment Services Directive II** : (Deuxième) directive sur les services de paiement. Cette directive – transposée, entre autres, dans le code de droit économique belge – s'applique aux paiements, quelle que soit la devise,
 - entre deux comptes tenus auprès de prestataires de services de paiement (ex. banques) établis au sein de l'Espace Economique Européen (EEE)
 - entre le compte d'un prestataire de services de paiement établi au sein de l'EEE et le compte d'un prestataire de services de paiement établi en dehors de l'EEE (avec quelques exceptions).
- **Date valeur** : La date valeur est la date à partir de laquelle un montant versé est éligible aux intérêts ou à partir de laquelle un montant retiré n'est plus éligible aux intérêts.

- **Paiement SEPA** : SEPA signifie « Single Euro Payments Area » et concerne tous les paiements en euros dont le compte du donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont tenus dans un des pays de la zone SEPA. Le paiement répond aux caractéristiques suivantes :
 - Le format du compte est l'IBAN
 - Le partage des frais contient l'instruction SHA
 - Le principe du 'montant complet' s'applique
 - La mention du BIC est optionnelle; elle est conseillée pour les paiements vers une banque établie dans un pays en dehors de l'EEE.
- **Les transactions SEPA** :
 - **Le virement en euros (SEPA)** est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - les fonds parviennent sur le compte du bénéficiaire le jour-même.
 - si la transaction est exécutée après 14h30, les fonds parviennent sur le compte du bénéficiaire au plus tard le jour ouvrable bancaire suivant.
 - **Le virement instantané en euros (SEPA)**, ou paiement instantané: est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - disponible pour les paiements effectués vers d'autres banques participantes en zone SEPA.
 - le virement est exécuté en quelques secondes maximum.
 - **L'ordre permanent en euros (SEPA)** est un virement récurrent automatique (c'est-à-dire un virement régulier, sur instruction du client, d'un montant fixe du compte du client vers un autre compte).
 - La domiciliation en euros (SEPA) est un accord entre deux parties (= un mandat de domiciliation) qui permet au bénéficiaire de la créance (= le créancier) d'initier le débit du compte du payeur (= le débiteur).
- **Le virement international** : est un virement qui répond aux caractéristiques suivantes :
 - L'utilisation de l'IBAN est obligatoire pour plusieurs pays
 - si le virement est effectué entre deux pays où la directive sur les paiements PSD II est d'application, le partage des frais avec l'instruction SHA (quelle que soit la devise) et le principe du 'montant complet' (s'il s'agit d'une devise de l'EEE) seront appliqués.
 - Pour tous les autres virements internationaux, les frais (SHA, BEN ou OUR) peuvent être choisis.
- **Délais d'exécution d'un paiement international**: ING a besoin de temps pour traiter les paiements et transmettre les instructions de paiement; ING transmet les paiements aux chambres de compensation (telles que l'EBA) ou à nos banques correspondantes. Les banques correspondantes sont des banques à l'étranger avec lesquelles ING collabore pour exécuter ses paiements. Ces banques à l'étranger font en sorte que les paiements parviennent à la banque du bénéficiaire par le biais des chambres de compensation. Le temps nécessaire pour effectuer cela est appelé le délai d'exécution des paiements. ING peut uniquement donner des garanties jusqu'à l'étape de la chambre de compensation ou de la banque correspondante. Le délai d'exécution dépend de plusieurs paramètres: l'option choisie pour l'exécution du paiement, la devise de la transaction, l'éventuelle opération de change et le pays destinataire.

Paiement standard : Paiement sans conditions spéciales, possible dans toutes les devises proposées, par lequel les fonds parviennent à la banque correspondante au plus tard dans les 4 jours ouvrables bancaires.
- **Paiement urgent** : Exécution accélérée du paiement, possible dans toutes les devises proposées. Pour les paiements internationaux, les fonds parviennent à la banque correspondante dans les 1 à 2 jours ouvrables bancaires.
- **Paiement Same Day** : Paiement possible dans toutes les devises proposées. Le paiement sera présenté à la banque correspondante avec la première date valeur possible. ING appliquera une date valeur compensée. Cela signifie que la date valeur du débit est identique à la date à laquelle la banque correspondante est créditée. Le paiement Same Day est applicable aux paiements internationaux uniquement et n'est pas applicable à un paiement papier.
- **Paiement Prio** : Paiement hautement prioritaire. Cette formule est uniquement applicable aux paiements internationaux et uniquement possible pour les paiements en euros sans opération de change, avec une date valeur compensée pour le crédit et le débit. Les fonds sont crédités à la banque correspondante dans l'heure. Le paiement Prio n'est pas applicable à un paiement papier.

Conditions et modalités d'application, de calcul et de comptabilisation des intérêts sur les comptes

• Comptes d'épargne

Les conditions de demande, de calcul et de comptabilisation des intérêts sur les comptes d'épargne réglementés et non réglementés sont détaillées dans le règlement du compte concerné, disponible dans les agences ING et sur le site Internet d'ING.

• Autres comptes

En cas de modification des intérêts, ceux-ci sont calculés sur la base des différents taux ou montants, ou des différentes modalités d'application, de calcul ou de comptabilisation qui étaient en vigueur au cours du mois auquel les intérêts se rapportent.

Les intérêts créditeurs (positifs) et les intérêts débiteurs négatifs sont calculés au taux de base, exprimé sur une base annuelle, et en considérant les dates de valeur des opérations bancaires inscrites au compte à la clôture des opérations, selon les modalités suivantes :

- les sommes virées sur le compte produisent des intérêts créditeurs positifs ou des intérêts négatifs à partir du jour ouvrable bancaire au cours duquel le montant de l'opération de paiement est crédité sur le compte. Si les fonds sont reçus en dehors d'un jour ouvrable bancaire, la date de valeur correspond au jour ouvrable bancaire suivant ;
- les sommes transférées hors du compte cessent de générer un intérêt créditeur positif ou un intérêt négatif à partir du moment où l'opération de paiement est débitée du compte.

L'intérêt créditeur (positif) ou l'intérêt négatif sur les **comptes à vue ING** et les **ING Invest Accounts** est calculé quotidiennement sur le solde créditeur journalier. Ils sont exprimés en taux brut par an.

Les intérêts créditeurs sont soumis au précompte mobilier. Les intérêts créditeurs payés par ING et les intérêts négatifs facturés au client ne font pas l'objet d'une compensation de la part d'ING pour le calcul du précompte mobilier, ce dernier étant prélevé par ING sur tous les intérêts créditeurs payés pendant la période concernée.

Les intérêts créditeurs (positifs) sont comptabilisés chaque année le 31 décembre de l'année civile écoulée à minuit et sont versés sur le compte concerné au plus tard le deuxième jour ouvrable bancaire du mois de janvier de l'année suivant celle pour laquelle les intérêts ont été comptabilisés, la date de valeur étant le 31 décembre.

Le règlement des intérêts négatifs sur les comptes ayant présenté des soldes créditeurs quotidiens au cours d'un mois civil avec des valeurs supérieures à celles définies dans les tarifs en vigueur pour ce mois sera facturé à la fin de ce mois ou, au plus tard, le deuxième jour ouvrable bancaire suivant le mois pour lequel les intérêts ont été comptabilisés, la date de valeur étant le dernier jour civil de ce mois.

L'intérêt créditeur (positif) ou l'intérêt négatif de l'**ING Business Account** est calculé quotidiennement. Il est exprimé en taux brut sur une base annuelle. Les intérêts créditeurs (positifs) et les intérêts débiteurs sont payés ou débités trimestriellement sur le compte concerné le dernier jour de ce trimestre ou, au plus tard, le deuxième jour ouvrable bancaire suivant le trimestre pour lequel les intérêts ont été comptabilisés, la date de valeur étant le dernier jour calendrier de ce trimestre. Les intérêts créditeurs (positifs) sont soumis au précompte mobilier.

Les intérêts créditeurs du **Compte FlexiBonus ING 3** et du **Compte FlexiBonus ING 6** se composent d'un taux de base positif ou négatif et d'un taux Bonus.

Le taux Bonus est calculé sur une période de 3 mois dans le cas d'un ING FlexiBonus Account 3 et sur une période de 6 mois dans le cas d'un ING FlexiBonus Account 6. Le taux de bonus est garanti sur le capital restant pendant 3 mois consécutifs pour le FlexiBonus Account 3 ING et sur le capital restant pendant 6 mois consécutifs pour le FlexiBonus Account 6 ING, à partir du jour du paiement ou du début d'une nouvelle période de bonus.

L'intérêt de base positif et le Bonus sont crédités trimestriellement pour le Compte FlexiBonus ING 3 mois et semestriellement pour le Compte FlexiBonus ING 6. Ils sont soumis au précompte mobilier. Les intérêts négatifs sont débités trimestriellement pour le Compte FlexiBonus ING 3 et semestriellement pour le Compte FlexiBonus ING 6.

Les intérêts débiteurs sont calculés au taux de base, exprimé sur une base annuelle, et en considérant les dates de valeur des opérations bancaires inscrites sur le compte à la clôture journalière des opérations, selon les modalités suivantes :

- les montants débiteurs du compte produisent des intérêts débiteurs à partir du jour civil où ils sont inscrits sur ce compte ;
- les montants débiteurs cessent de produire des intérêts débiteurs à partir du jour où ils sont compensés.

Les intérêts débiteurs des **comptes à vue ING** et des **ING Invest Accounts** sont calculés quotidiennement sur le solde débiteur journalier (découvert journalier non autorisé ou découvert extérieur autorisé). Ils sont exprimés en taux brut par an. Les intérêts débiteurs sont déduits du compte ayant présenté des soldes débiteurs journaliers en valeur au cours d'un mois civil, à la fin de ce mois ou, au plus tard, le deuxième jour ouvrable bancaire suivant le mois pour lequel les intérêts ont été comptabilisés, la date de valeur étant le dernier jour civil de ce mois.

Correspondance légale ou opérationnelle

Sauf disposition légale ou contractuelle particulière contraire, quand ING Belgique doit communiquer des informations

- requises par la loi, ou
- nécessaires pour le fonctionnement des comptes ou pour les services liés aux comptes, ou
- pour annoncer des modifications de tarifs, de règlements ou de conditions générales pour l'ensemble des services bancaires, financiers et autres qu'elle offre à ses clients, elle les en informe soit par voie électronique, soit sur papier avec envoi par la poste.

• Par voie électronique ou sur papier

La correspondance par voie **électronique** a lieu en envoyant :

1. un message détaillant les informations légales ou opérationnelles ou les modifications tarifaires ou réglementaires dans la section « Mes messages » de l'app ING Banking et/ou du Business'Bank du client, et
2. un courrier électronique général à l'adresse de courrier électronique renseignée par le client ou, à défaut, à sa dernière adresse connue d'ING Belgique pour l'informer de la disponibilité de ce message. Si le client est une société, ce courrier électronique sera adressé à l'une des dernières adresses de courrier électronique connues de la Banque suivantes :
 - celle du CFO ou du CEO de la société ;
 - celle d'un représentant légal ;
 - ou l'adresse de courrier électronique générique de la société (par ex. : info@societe.be).

La **correspondance** sur papier a lieu en intégrant un message dans les extraits de compte du client et en l'adressant à ce dernier par la poste.

• Critères généraux

Si les deux critères suivants sont remplis, le client est informé par voie électronique :

1. il a choisi de recevoir des extraits de compte électroniques (accessibles via son app ING Banking, et/ou de son Business'Bank) pour au moins un de ses comptes ;
2. il a renseigné une adresse de courrier électronique valide.

Si au moins l'un des deux critères n'est pas rempli, le client est informé sur papier avec envoi par la poste.

Si un client répondant aux critères pour recevoir la correspondance par voie électronique souhaite recevoir cette correspondance sur papier, il doit demander que tous ses extraits de compte soient également envoyés sur papier par la poste (à ses frais, le cas échéant).

Si un client, répondant aux critères pour recevoir la correspondance par la Poste, souhaite néanmoins recevoir cette correspondance par voie électronique, il doit choisir des extraits de compte électroniques pour au moins un de ses comptes et renseigner une adresse de courrier électronique valide.

Le mode de correspondance (par voie électronique ou par la Poste) est modifié automatiquement, sans avis préalable, lorsque les critères ci-dessus ne sont plus remplis ou le deviennent à la suite d'un (de) changement(s) dans la relation entre le client et ING Belgique. ING Belgique veille à respecter le mode de correspondance tel que déterminé ci-avant et, le cas échéant, tel que désigné par le client mais se réserve néanmoins le droit en tout état de cause de :

- envoyer un e-mail spécifique, en remplacement ou en complément d'une communication sur papier, à l'adresse e-mail indiquée par le client ou, à défaut, à sa dernière adresse e-mail connue d'ING Belgique;
- envoyer, en remplacement ou en complément d'une communication par voie électronique, un courrier par la

Poste (le cas échéant, recommandé) à l'adresse indiquée par le client ou, à défaut, à sa dernière adresse connue d'ING Belgique, à son domicile légal ou à son établissement principal s'il exerce une profession libérale ou un commerce.

Si le client est une société, ce courrier, électronique ou non, sera adressé à l'une des dernières adresses de courrier (électronique) connues de la Banque suivantes :

- celle du CFO ou du CEO de la société ;
- celle d'un représentant légal ;
- ou l'adresse du siège social ou l'adresse de courrier électronique générique de la société (par ex. une adresse telle que info@societe.be).

1. Comptes

1.1 Compte Entreprise Plus ING (compte à vue pour personnes morales)¹ EUR

Gestion du compte (par mois / par compte), en fonction de la catégorie de client² :	
- Entreprise ou client du secteurs public ou non marchand ayant un accès digital et à distance à ING Business Clients Services	5,50*
- Entreprise unipersonnelle ou petite entreprise (bilan < 2 000 000 € et revenus < 4 000 000 €) ou petite ASBL (bilan < 1 000 000 €), avec un Banker ³ dédié	14,00*
- Moyenne ou grande entreprise (bilan ≥ 2 000 000 € ou/et revenu ≥ 4 000 000 €), clients secteurs public ou non marchand (bilan ≥ 1 000 000 €), avec un Banker ³ dédié ou client ING Wholesale Banking	29,00*
Services inclus (par mois / par compte) :	6,00
- Un nombre illimité de titulaires	
- La désignation de deux mandataires pour la gestion du compte	
- Les extraits de compte via Business'Bank	
- La fourniture de 1 carte de débit ING (max. 1 par titulaire) avec accès à ING Self'Bank et aux réseaux Bancontact et Maestro	
- Fourniture d'une carte de débit "Carte temporaire ING" gratuite par an	
- Les retraits d'espèces en euros par carte de débit aux distributeurs de billets ING Belgique et aux points Bancontact CASH	
- 12 opérations manuelles en euro par an (voir point 1.4 Opérations manuelles)	
- Accès aux réseaux et aux canaux numériques d'ING (Business Bank, ING Banking,...) et aux services clients d'ING	
- Un nombre illimité d'opérations de paiements électroniques SEPA. (Voir p.4 pour les définitions)	
- Accès aux points Bancontact CASH	
Frais pour la désignation de mandataires supplémentaires pour la gestion du compte (par mois/par compte) :	
- pour 1 ou 2 mandataires supplémentaires	3,75
- pour 3 mandataires supplémentaires ou plus	8,33
Tenue de compte pour des clients non-résidents d'ING Wholesale Banking (par mois/par compte)⁴	100,00

1.2 Compte à vue Professionnel ING (compte à vue pour personnes physiques)¹ EUR

Gestion du compte (par mois / par compte)	4,00*
Services inclus (par mois / par compte) :	3,00
- Un nombre illimité de titulaires	
- La désignation d'un nombre illimité de mandataires pour la gestion du compte	
- Les extraits de compte via Business'Bank	
- La fourniture de 2 cartes de débit ING (max. 1 par titulaire) avec accès à ING Self'Bank et aux réseaux Bancontact et Maestro	
- Fourniture d'une carte de débit "Carte temporaire ING" gratuite par an	
- Les retraits d'espèces en euros par carte de débit aux distributeurs de billets ING Belgique et aux points Bancontact CASH	
- 12 opérations manuelles en euro par an (voir point 1.4 Opérations manuelles)	
- Accès aux réseaux et aux canaux numériques d'ING (Business Bank, ING Banking,...) et aux services clients d'ING	
- Un nombre illimité d'opérations de paiements électroniques SEPA (Voir p. 4 pour les définitions)	
- Accès aux points Bancontact CASH	

¹ Le Compte Service bancaire de base, régi par l'art. VII.59 / 4 et suiv. du Code de droit économique et par ses arrêtés royaux d'exécution, n'est offert qu'après désignation par la Chambre du Service bancaire de base (au sein du SPF Economie) et est facturé au même prix que le compte ING Entreprise plus (pour les personnes morales) et le compte ING Compte à vue Professionnel (pour les personnes physiques). Les mêmes services, tels que mentionnés sous les points 1.1 ou 1.2, seront inclus, mais des limitations supplémentaires seront appliquées comme spécifiées dans l'art. VII.59/4 et suiv. du Code de droit économique et les arrêtés royaux d'exécution.

² Le tarif, appliqué en fin de mois, dépendra de la catégorie de clients dont vous faites partie à la date du prélèvement. Cette catégorie est redéfinie chaque année (sans nouvel avis) sur base du dernier bilan disponible via la Banque Nationale de Belgique.

³ Banker qui peut fournir des conseils aux entreprises sur les transactions bancaires et les solutions de financement.

⁴ Ce service permet aux clients non-résidents du Wholesale Banking, sur base d'une seule requête, d'ouvrir et de gérer un compte dans un autre pays du réseau international ING, même si cette entreprise ne réside pas dans le pays d'ouverture du compte. Les clients non-résidents d'ING Wholesale Banking sont des personnes morales de droit étranger qui ne sont pas présentes en Belgique via une succursale belge dédiée, mais qui détiennent un compte en Belgique.

*TVA non due

1.3 Comptes Privalis (par an et par compte) EUR

Compte médiation	8,00
Compte affaire/Compte consignation/Compte faillite (Les frais sont limités à l'intérêt net (un solde négatif est évité))	8,00
Compte rubriqué Notaire	0,00
Compte d'épargne réglementé pour la gestion de fonds pour tiers	0,00
Compte tiers Avocat	0,00
Compte tiers Notaire/Huissier de justice (6xx)	0,00
Compte tiers Notaire/Huissier de justice (2xx)	0,00
Compte tiers Agent mobilier	0,00

1.4 Opérations manuelles EUR

Les opérations de débit manuelles suivantes font partie du forfait des « 12 opérations manuelles gratuites par an » et ne seront tarifées à la pièce qu'une fois le forfait atteint :	
- Retrait d'espèces en euros par carte de débit dans la zone SEPA à tout distributeur autre qu'un distributeur ING Belgique ou un point Bancontact CASH.	0,83*
- Virement en euros (SEPA) au guichet ¹	0,83
Versement d'espèces en euro au guichet d'une agence	0,1 % du montant*, min. 3,00*
Retrait d'espèces en euro au guichet d'une agence	Gratuit
- Dans une agence ING Belgique sans ING Self'Bank	0,1 % du montant*, min. 3,00*
- Dans une agence ING Belgique avec ING Self'Bank	0,1 % du montant*, min. 3,00*
- Dans une agence d'une autre banque	0,1 % du montant*, min. 3,00*
Retrait ou versement d'espèces d'un compte en devise, dans la devise du compte²	2,25 % du montant*, min. 13* Cette commission reste due en cas d'annulation ou de non-collecte

1.5 Taux d'intérêt % du montant

Intérêt débiteur (non-avisée), par an	19,20 %
Intérêt créditeur ou intérêt négatif, par an	0 % ²

¹ Paiement manuel exécuté par un collaborateur ING (tarifé dès la première opération) : + 8 euros (voir également le point 3.1 Paiements européens SEPA). Les clients Wholesale Banking ne bénéficient pas de ce service. Les clients Wholesale doivent initier leur demande électroniquement par le biais de tout canal digital disponible. En cas d'indisponibilité du canal digital, les paiements urgents peuvent être initiés manuellement à la discrétion d'ING Belgique.

² Un taux d'intérêt créditeur de l'Euribor 1 mois (sans plancher) - 0,20 %, avec un taux d'intérêt maximum applicable de 0 %, est appliqué sur l'entière du solde du compte (de 0 à 250.000 EUR inclus) si le titulaire du Compte Entreprise Plus ING est (une société associée d') une société avec un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ou (une société associée d') une société cotée en bourse, par laquelle une « société associée » a la signification qui lui est attribuée aux articles 1.14 et suivants du Code belge des sociétés et associations.

*TVA non due

1.6 Comptes spéciaux à rendement et comptes d'épargne réglementé % du montant EUR

<ul style="list-style-type: none"> • ING Business Account <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur ou négatif, par an¹ Voir Taux d'intérêts annuel des comptes ING sur www.ing.be, sur ING Banking app, en agence ou en Home'Bank et Business'Bank • ING FlexiBonus Account 3 <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur ou négatif, par an¹ } Voir Taux d'intérêts annuel des comptes ING sur www.ing.be, sur ING Banking app, en agence ou en Home'Bank et Business'Bank - Intérêt bonus, par an } • ING FlexiBonus Account 6 <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur ou négatif, par an¹ } Voir Taux d'intérêts annuel des comptes ING sur www.ing.be, sur ING Banking app, en agence ou en Home'Bank et Business'Bank - Intérêt bonus, par an } • ING Invest Account <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur ou négatif, par an¹ 0% - Dépassement non autorisé (solde débiteur, sans crédit accordé) Not authorized (13% p.a.) - Extraits de compte (journaliers, hebdomadaires, mensuels) <ul style="list-style-type: none"> - A disposition en Business'Bank 0 - Envoyés par la poste 5,00* /an + frais de port - À disposition dans l'agence pour non-résidents (c/o guichet/boîte aux lettres) 0 • Livret Vert ING, Livret Orange ING² <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur (de base et prime de fidélité), par an Voir Taux d'intérêts annuel des comptes ING sur www.ing.be, sur ING Banking app, en agence ou en Home'Bank et Business'Bank - Retrait d'espèces au guichetxz 0 - Extraits de compte (journaliers, hebdomadaires, mensuels) <ul style="list-style-type: none"> - A disposition en Business'Bank 0 - Envoyés par la poste 5,00* /an + frais de port - À disposition dans l'agence pour non-résidents (c/o guichet/boîte aux lettres) 0 • ING Compte d'épargne Pro³ <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture, clôture et tenue de compte 0 - Taux créditeur ou négatif, par an } Voir Taux d'intérêts annuel des comptes ING sur www.ing.be, sur ING Banking app, en agence ou en Home'Bank et Business'Bank - Intérêt bonus, par an } - Retrait d'espèces au guichet 0 - Extraits de compte (journaliers, hebdomadaires, mensuels) <ul style="list-style-type: none"> - A disposition en Business'Bank 0 - Envoyés par la poste 5,00* /an + frais de port - À disposition dans l'agence pour non-résidents (c/o guichet/boîte aux lettres) 0

¹ Un taux d'intérêt créditeur de l'Euribor 1 mois (sans plancher) - 0,20 %, avec un taux d'intérêt maximum applicable de 0 %, est appliqué sur l'entière du solde du compte (de 0 à 250.000 EUR inclus) si le titulaire du compte est (une société associée d') une société avec un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ou (une société associée d') une société cotée en bourse, par laquelle une «société associée» a la signification qui lui est attribuée aux articles 1:14 et suivants du Code belge des sociétés et associations.

² Ces produits ne sont plus commercialisés.

³ Ce produit est un compte d'épargne non réglementé.

* TVA non due.

2. Cartes

2.1 Fourniture de cartes EUR

<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'une carte de débit ING supplémentaire (pas compris dans le forfait du compte) 8,27 • Fourniture d'une carte de crédit MasterCard Business ING 27,00* • Remplacement d'une carte de débit ING, de dépôt ING ou de crédit MasterCard Business ING perdue/volée 8,26 • Échange d'une carte de débit ING, de dépôt ING ou de crédit ING défectueuse Gratuit • Carte de dépôt supplémentaire² 10,00 • Fourniture d'une carte de débit "Carte temporaire ING", à utiliser jusqu'à la réception de la carte de débit définitive 12,40 • Fourniture d'une carte d'entreprise, par an 35,00 • Fourniture des relevés mensuels de la carte d'entreprise, par mois 3,00 • Envoi d'une carte par courrier normal dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Finlande, France, Grande-Bretagne, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Malte, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle Zélande, Portugal, Suède et Suisse. Gratuit • Pour l'envoi d'une carte à une adresse autre que l'adresse légale ou l'adresse de contact du client ou si la carte est envoyée à d'autres pays que ceux dans la liste ci-dessus, la tarification est celle du courrier recommandé : <ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une carte de débit par courrier recommandé zone SEPA 20,66 - Envoi d'une carte de crédit* par courrier recommandé zone SEPA 25,00* - Envoi d'une carte de débit par courrier recommandé hors zone SEPA 41,32 - Envoi d'une carte de crédit* par courrier recommandé hors zone SEPA 50,00*

2.2 Utilisation des cartes % du montant EUR

<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les opérations¹ <ul style="list-style-type: none"> • Par carte de débit ING <ul style="list-style-type: none"> - Marge de change pour les opérations dans une autre devise² 3,22 % • Par carte de crédit MasterCard Business ING <ul style="list-style-type: none"> - Marge de change pour les opérations dans une autre devise² 2,00 %* • Retraits d'espèces en euros ou en devise aux distributeurs de billets <ul style="list-style-type: none"> • Par carte de débit ING <ul style="list-style-type: none"> - Retrait d'espèces au ING Self'Bank ou à un distributeur de billets ING Belgique Gratuit - Retrait d'espèces à un distributeur de billets non ING Belgique en zone SEPA³ 0,83* - Retrait d'espèces hors zone SEPA 0,3025 %* + 4,24* • Par carte de crédit Mastercard Business ING <ul style="list-style-type: none"> - Retrait d'espèces hors zone SEPA 1,00 %* + 6,00* • Retraits d'espèces en euros ou en devise aux guichets non-ING Belgique <ul style="list-style-type: none"> • Par carte de débit ING <ul style="list-style-type: none"> - Retraits d'espèces hors zone SEPA 0,3025 %* + 4,24* • Par carte de crédit Mastercard Business ING (pas possible dans une agence ING) 1,00 %* + 8,00* • Paiement en euros ou en devise dans le commerce et en ligne <ul style="list-style-type: none"> • Par carte de débit ING <ul style="list-style-type: none"> - Paiement dans la zone SEPA Gratuit - Paiement hors zone SEPA 0,50 • Par carte de crédit Mastercard Business ING Gratuit
--

¹ Cumulable avec les autres frais mentionnés sous ce point 2.2

² Taux de change pour les transactions Maestro / MasterCard : taux de change de la banque centrale européenne le jour de la réception de la transaction pour les devises suivantes: AUD, BGN, CAD, CHF, CZK, DKK, GBP, HUF, ISK, JPY, NOK, NZD, PLN, RON, RUB, SEK, TRY, USD et ZAR. Pour les autres devises les cours de change de Mastercard sont d'application. Le taux de change est augmenté par ING de la marge de change indiquée. Les taux de change de la banque centrale européenne et de MasterCard peuvent être consultés sur ing.be/cartedevise.

³ Ces retraits d'espèces comptent pour les 12 opérations de débit manuelles gratuits par an.

* TVA non due.

3. Paiements et encaissements

3.1 Virements en euros (SEPA) EUR

• Virement en euros vers ou en provenance d'un compte tenu dans la zone SEPA, y compris la Belgique	0
• Virement manuel exécuté par un collaborateur ING ¹	8,00
• Virement intracompany (INTC)	5,00
• Virement trésorerie (TREA)	10,00

3.2 Virements instantanés en euros (SEPA) EUR

• Virement instantané en euros (SEPA) depuis Business'Bank ou Telelink online	5,00
---	------

3.3 Domiciliations en euros (SEPA) EUR

• Débitéur	
– Domiciliation en euros (SEPA)	0
– Demande d'une copie d'un mandat de domiciliation	30,00
• Créancier	
– encaissement par domiciliation européenne SEPA	
– schema Core	0,05 (avec un min. de 2,48 par batch)
– schema B2B	0,07 (avec un min. de 2,48 par batch)
– Confirmation d'activation de mandat	0

3.4 Virements internationaux

- Les devises traitées par ING sont: AED, AUD, BGN, CAD, CHF, CNY, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, HUF, ILS, INR, JPY, KWD, MAD, MXN, NOK, NZD, PLN, RON, RUB, SAR, SEK, SGD, THB, TND, TRY, USD, ZAR. Les paiements dans d'autres devises ne pourront pas être exécutés.
- La tarification d'un virement international se compose:
 1. D'une commission de paiement ING,
 2. De frais divers ING,
 3. De frais de conversion de devise ING (le cas échéant),
 4. De frais appliqués par la (les) banque(s) correspondante(s).

La facturation de la commission de paiement ING et des frais appliqués par la (les) banque(s) correspondante(s) dépendra de l'instruction donnée pour la facturation des frais (BEN, SHA ou OUR):

Instruction ²	Virement international sortant	Virement international entrant
SHA	La commission de paiement et frais ING	La commission de paiement et frais ING
OUR	La commission de paiement et frais ING + les frais des banques correspondantes	Pas de frais pour le client ING
BEN	Pas de frais pour le client ING. ING déduit automatiquement la commission de paiement ING du montant transféré.	La commission de paiement ING. Les frais des banques correspondantes auront déjà été déduits du montant entrant.

¹ Tarifé dès la première opération + voir 1.1 pour les conditions tarifaires du compte Entreprise Plus ING. Les clients Wholesale Banking ne bénéficient pas de ce service. Les clients Wholesale doivent initier leur demande électroniquement par le biais de tout canal digital disponible. En cas d'indisponibilité du canal digital, les paiements urgents peuvent être initiés manuellement à la discrétion d'ING Belgique.

² Pour les paiements SEPA et pour les paiements internationaux sortants, quelle que soit la devise, exécutés au sein de l'Espace Economique Européen, seule la mention SHA est acceptée. Si une autre instruction a été donnée, elle sera automatiquement changée en SHA.

1. Commission de paiement

La commission de paiement s'applique à tout virement vers, ou exécuté depuis un compte ING Belgique. Le montant varie selon le pays de provenance ou de destination, et la devise.

Virement en	Vers / depuis	EUR
• Euro (EUR)	– Un compte hors de la zone SEPA : 0,1 % du montant	Min 12,00 Max 120,00
• Autre devise	– Un compte ING Belgique (transfert interne) – Un compte non ING Belgique : 0,12% du montant	0 Min 12,00 Max 120,00
• ING Company Payments (Toute devise)	– Paiement vers ou en provenance de comptes appartenant au même groupe économique et tenus auprès des différentes entités ING	9,00

2. Frais divers

Les frais divers ne s'appliquent qu'à certains cas particuliers :

– Virement manuel exécuté par un collaborateur ING ¹	8,00
– Paiement urgent	5,00
– Paiement Same Day	10,00
– Paiement Prio	15,00
– Virement « non-STP » (voir 8. Définition)	8,00
– Communication au banquier donneur d'ordre	5,00

3. Frais de conversion de devise

Dans le cadre d'un virement international avec achat ou vente de devise, un taux de change sera défini au moment de l'exécution de la transaction et appliqué à ce dernier. ING facture des frais pour cette opération - voir section 3.10 Conversion des devises et opérations de change.

4. Frais des banques correspondantes pour les virements sortants avec instruction « OUR »

– Aruba, Bonaire, Curaçao, États-Unis, Maroc, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin ² , Suriname	} 9,00
– Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Égypte, Hong Kong, Île Maurice, Jordanie, Liban, Malaisie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Serbie, Ukraine, Vietnam, Yémen	
– Afrique du Sud, Albanie, Angola, Botswana, Brésil, Burundi, Corée du Sud, Côte-d'Ivoire, Émirats arabes unis, Guernesey, Île de Man, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jersey, Macédoine, Monténégro, Mozambique, Oman, Pakistan, Réunion, Royaume-Uni, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay	} 25,00
– Afghanistan, Algérie, Anguilla, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Biélorussie, Brunei, Cameroun, Chili, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Îles Caïman, Îles Turques-et-Caïques, Kazakhstan, Kéniya, Koweït, Macao, Madagascar, Maldives, Moldavie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Calédonie, Ouganda, Paraguay, Puerto Rico, Qatar, Russie, Saint-Kitts et Névis, Sénégal, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Zambie et le reste du monde ³	

¹ Les clients Wholesale Banking ne bénéficient pas de ce service. Les clients Wholesale doivent initier leur demande électroniquement par le biais de tout canal digital disponible. En cas d'indisponibilité du canal digital, les paiements urgents peuvent être initiés manuellement à la discrétion d'ING Belgique

² La partie néerlandaise.

³ Les virements à destination des pays suivants ne sont pas acceptés : Syrie, Iran, Cuba, Corée du Nord et Soudan du Nord.

3.5 Autres services soumis à un tarif spécifique EUR

• Retour de fonds ¹	15,00
• Annulation, modification, recherche frais d'expédition, SWIFT : max 1h ² , attestation de paiement	
– Opérations des 12 derniers mois	25,00
– Opérations plus anciennes	75,00
– Coût supplémentaire pour une recherche à partir de la 2 ^{ème} heure et par heure	50,00
• Défaut de provision en compte	6,00
• Copie de documents divers	15,00
• Mise en place d'un contrat pour le SWIFT MT101 entrant et sortant (par implémentation)	125,00

3.6 Chèques EUR

• Chèques circulaires	
• Chèques :	
– Émission :	
– Par chèque (remise électronique)	2,07
– Par chèque (autre) ³	4,95
• Remise à l'encaissement, par chèque	1,65
• Frais divers pour chèques	
• Frais d'expédition	5,40

3.7 Bons de Greffe⁴ EUR

• Commande de Bons de greffe (par 25)	
– Tarif de base	37,25
– Tarif ING Privalis	9,00

3.8 Versements et change de monnaie EUR

• Remise ⁵ de pièces de monnaie en euros au guichet	3,305/sac
– associations caritatives (ayant un compte ING)	0
• Change de billets de banque au guichet, vers billets ou pièces	3,00*/opération

¹ Tant pour des comptes de résidents que pour des comptes de non-résidents.

² Frais du correspondant étranger (variables) non inclus.

³ Les clients Wholesale Banking ne bénéficient pas de ce service. Les clients Wholesale doivent initier leur demande électroniquement par le biais de tout canal digital disponible. En cas d'indisponibilité du canal digital, les paiements urgents peuvent être initiés manuellement à la discrétion d'ING Belgique.

⁴ Émission en Belgique uniquement.

⁵ Possible uniquement via un sac adéquat fourni par ING, maximum 10 kg/sac.

*TVA non due

3.9 Service Dépôt ING Self⁶Bank EUR

• Forfait annuel (nombre de versements illimité)	90,00
• Par carte de dépôt ING ¹	10,00

3.10 Conversion de devises et opérations de change EUR

Les cours utilisés pour la conversion de devises lors de paiements sont basés sur les cotations en vigueur sur le marché international et une marge prise par ING. Les cours sont disponibles en Home⁶Bank/Business⁶Bank, au ING Self⁶Bank et sur demande en agence.

La marge standard prise par ING sur des conversions de devises pour les transactions sur comptes propres et virements internationaux sont:

		Devise		
		AUD, BGN, CAD, CHF, CZK, DKK, GBP, HKD, HUF, ILS, JPY, NOK, NZD, PLN, RON, SEK, SGD, USD	AED, CNY, KWD, MAD, MXN, RUB, SAR, THB, TND, TRY, ZAR	INR
Montant de la transaction	> 100.000 €	3,1875 %*	3,375 %*	3,5625 %*
	< 100.000 €	3,25 %*	3,5 %*	3,75 %*

ING n'effectue plus d'opérations de change en espèces.

⁶ Voir aussi point 2.1

*TVA non due

4. Recevoir de l'argent, Bancontact, Terminaux & Ecommerce

4.1 Bancontact		EUR
• Transactions > 25 euros		
Prix mensuel par terminal		
- Smart Bancontact - pas de minimum mensuel	Par transaction	0,344
- Comfort Bancontact - minimum de 100 transactions facturées/mois	Par transaction	0,204
- Premium Bancontact - minimum de 200 transactions facturées/mois	Par transaction	0,164
- Bancontact 350 - minimum de 350 transactions facturées/mois	Par transaction	0,124
- Bancontact 500 - minimum de 500 transactions facturées/mois	Par transaction	0,1015
- Bancontact 900 - minimum de 900 transactions facturées/mois	Par transaction	0,089
- Bancontact 1400 - minimum de 1400 transactions facturées/mois	Par transaction	0,0815
• Transaction <= 25 euros	Par transaction	0,025+0,50 %

4.2 ING Merchant Services – Terminaux		EUR
• Achat		
- Terminal mobile: Yoximo	coût unique	579,00
Maintenance	mensuel	15,34
- Terminal fixe: Yomani		
Avec imprimante	coût unique	559,00
Maintenance	mensuel	12,24
• Location		
• Terminal mobile: Yoximo		
- Smart Package (50 Transactions comprises)	mensuel	49,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,344
- Comfort Package (100 Transactions comprises)	mensuel	60,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,204
- Premium Package (200 Transactions comprises)	mensuel	73,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,164
- Maintenance express (Service endéans 24 heures)	mensuel	13,20
• Terminal fixe: Yomani		
- Smart Package (50 Transactions comprises)	mensuel	39,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,344
- Comfort Package (100 Transactions comprises)	mensuel	50,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,204
- Premium Package (200 Transactions comprises)	mensuel	63,90
Transactions additionnelles	Par transaction	0,164
- Maintenance express (Service endéans 24 heures)	mensuel	13,20
• Installation		
- Installation par le client 'Plug & play'	par unité	0
- Installation par un technicien	par unité	79,00
- Carte sim	mensuel	6,86
• Code QR Payconiq		
- Transactions > 5 euros	Par transaction	0,15
- Transactions <= 5 euros	Par transaction	0,05
• Cartes de débit internationales		
- Maestro, MasterCard	Par transaction	% du montant 0,50 %
- V-Pay, Visa Debit	Par transaction	0,50 %
• Cartes de crédit		
- MasterCard	Par transaction	% du montant 1,05 %
- Visa	Par transaction	0,95 %

4.3 ActivePay – Terminal Mobile		EUR
• Achat		
- Terminal mobile	coût unique	99,00
- Maintenance	mensuel	9,90
• Cartes de débit internationales		
- Maestro, Debit Mastercard	Par transaction	0,18
- V-Pay, Visa Debit	Par transaction	0,18
• Cartes de crédit		
- MasterCard	Par transaction	% du montant 1,80 %
- Visa	Par transaction	1,80 %

4.4 ING Checkout - Ecommerce solution de paiement			
• Forfaits (abonnement mensuel)			
- Basic	mensuel		Gratuit
- Advanced	mensuel		19,90
• Transactions			
- Bancontact	Par transaction	Basic 0,30	Advanced 0,25
- Payconiq	Par transaction	0,25	0,20
- iDeal	Par transaction	0,25	0,19
- Visa, Mastercard retail (debit, credit)	Par transaction	0,15 + 1,70 %	0,15 + 1,50 %
- Visa, Mastercard business (debit, credit)	Par transaction	0,15 + 2,50 %	0,15 + 2,50 %
- PayPal	Par transaction	0,10 ¹	0,10 ¹
- American Express	Par transaction	0,25 + 2,75 %	0,20 + 2,50 %
- Klarna	Par transaction	1,00 + 2,95 %	1,00 + 2,95 %
- Afterpay, Riverty	Par transaction	1,25 + 2,99 %	1,25 + 2,99 %
- Apple Pay, Google Pay	Par transaction	Par carte	Par carte
- Alipay, WeChat Pay	Par transaction	0,25 + 2,00 %	0,20 + 2,00 %
- SEPA Direct Debit Core	Par transaction	-	0,135
- SEPA Credit Transfer	Par transaction	0,13	0,135
- CreditClick	Par transaction	0,25	0,25
- In3	Par transaction	0,95 + 4,00 %	0,95 + 3,95 %
- Spraypay	Par transaction	2,90 %	2,90 %
- Giropay, EPS	Par transaction	0,25 + 1,40 %	0,20 + 1,20 %
- Sofort	Par transaction	0,25 + 1,00 %	0,25 + 0,90 %
- Przelewy24	Par transaction	0,15 + 2,15 %	0,15 + 2,15 %
- Multibanco	Par transaction	0,32 + 1,80 %	0,30 + 1,80 %
- Trustly	Par transaction	0,25 + 1,10 %	0,20 + 1,10 %
- BLIK	Par transaction	0,25 + 1,50 %	0,10 + 1,30 %
- Gift cards	Par transaction	0,25 + brand	0,20 + brand
- Paysafecard	Par transaction	-	0,25 + 13 %
- Bilink, Biller, Union Pay, JCB, Diners, Discover	Par transaction	Sur demande	Sur demande
- Refund	Par transaction	0,25	0,23

¹ Plus PayPal frais, le commerçant est responsable pour la négociation avec PayPal.

5. Electronic Banking Services

Isabel 6 - Pour les tarifs, nous vous renvoyons au site web d'Isabel SA (www.isabel.eu)

5.1 Telelink@Isabel

L'abonnement de base Telelink@Isabel est compris dans l'abonnement Isabel. Cet abonnement de base comprend:

- l'accès au système
- le logiciel Telelink@Isabel, composé des modules suivants:
 - Telelink Online
 - Telelink 6
- l'assistance téléphonique (Electronic Banking Support Help Desk : 02 738 20 04)

5.1.1 Telelink Online

EUR

• Paiements et transferts	
- Gestion mémovirements, gestion domiciliations, ordres permanents	0
- Virement instantané en euros (SEPA)	5,00
• Informations commerciales	
- Synthèse de bilan	3,70
- Protêts	1,90

5.2 Home'Bank

EUR

• Accès et utilisation, par an	0
• ING Card Reader	20,66 ¹

5.3 Business'Bank

EUR

• Accès et utilisation, par an	0
• Option Privalis	0
• Option Premium ² , par an	50,00
• ING Card Reader	20,66 ¹
• ING Multi Mandate ³ , abonnement, par mois	5,00
• Virement instantané en euros (SEPA)	5,00

¹ L'ING Card Reader est gratuit pour les utilisateurs du Compte Service Bancaire de base ING, les Mineurs, les Personnes sous administration et les clients non-résidents qui ne sont pas de nationalité Belge

² L'option Premium inclut les fichiers CODA et le téléchargement de fichiers XML

³ ING Multi Mandate comprend une capacité de stockage de 20 Go pour le téléchargement de documents en pièce jointe à vos transactions, comptes ou dossiers. ING facturera 0,99 euros par Go par mois de capacité de stockage supplémentaire utilisée.

5.4 InsideBusiness

EUR

• InsideBusiness Payments		
- frais d'abonnement		8,50 par mois, par module
- frais d'utilisateur		8,00 par mois, par utilisateur
• InsideBusiness Connect (File Transfer, EBICS, Swift)		
- Abonnement		280,00 par mois, par structure
- Installation		5.000,00 une fois par structure
- Ajout d'un utilisateur à un abonnement existant d'un Service Bureau		350,00 par ajout

6. Courrier

EUR

• Extraits de compte, par an		
- Envoi postal à domicile		5,00* (+frais de port)
• Duplicata extraits de compte		24,79 ¹

7. Produits de reporting spécifiques

EUR

• CODA (standard ² et spécifique)/MT940/CAMT053-054/HTML, par compte, par mois		8,00
• MT942/CAMT052, par compte, par mois		16,00
• Listings papier, par listing		10,00
• MT940 envoyés vers une banque tierce, par compte, par trimestre, par banque tierce		125,00
• MT942 envoyés vers une banque tierce, par compte, par trimestre, par banque tierce		250,00
• Global Fee Report, par rapport, par mois	PDF/XLS 50,00*	XML (CAMT.086) 275.00*

¹ Prix pour une période de 12 mois entamée.

² Les fichiers CODA standards que vous recevez dans Business'Bank sont inclus dans l'option Premium.

* TVA non due.

8. Autres tarifications

	EUR	
• Attestations qui peuvent être demandées via « mes documents » dans Business'Bank et Telelink Online (excepté les « attestations experts comptables et réviseurs d'entreprises »)		0
• Commande de formulaires de virement SEPA (min. 250), par formulaire		0,35
• Attestation experts comptables et réviseurs d'entreprises (en fonction de la complexité des relations bancaires) :	Version électronique	Version papier
– simple (uniquement des opérations standard)	100,00	125,00
– complexe (lorsqu'une attestation sur mesure doit être établie)	125,00	175,00
• Attestation liquidation de communauté	25,00	
• Attestation augmentation de capital	75,00	
• Autres attestations	Max 200,00	1.500,00 l'ouverture
• Frais de dossier d'un contrat Escrow Account standard (3 versions existantes)	150,00 par heure prestée par un membre du personnel ING	
• Frais de dossier d'un contrat Escrow Account « sur mesure »		
• Frais de service bancaire ¹		
– Clients Wholesale Banking et Entités diplomatiques	2.500,00 par an	
– Clients Business Banking	500,00 par an	
– Associations de copropriétaires	250,00 par an	
– Clients professionnels non-résidents qui sont des personnes physiques	100,00 par an	
• Déclaration de tiers-saisi, par dossier		100,00*
• Frais de lettres de rappel, liés à un dépassement non autorisé sur un compte à usage professionnel (solde débiteur sans crédit accordé ou au-delà du crédit accordé) :		7,50 + frais de port ²
– Lettre simple		7,50 + frais de port ²
– Lettre recommandée		
	Personne physique	Personne morale
• Frais liés à la rupture de la relation commerciale par la banque à la suite de l'omission de communiquer les données d'identification, tel que prévu par la législation anti-blanchiment	82,65	165,29
• Frais annuel lié à la gestion de compte(s) bloqué(s) suite à la rupture de la relation commerciale par ING Belgique suite à l'omission de communiquer les données d'identification demandées conformément à la législation anti-blanchiment	41,32	82,65
• Frais liés à l'utilisation d'un compte en banque non ING dans Isabel 6, y compris les fonctionnalités d'établissement de rapports et d'initiation de paiements, par mois	50,00	50,00

¹ Les frais de service bancaire est un frais de relation par entité du groupe résultant d'une réglementation accrue exigeant qu'ING vérifie l'identité, l'adéquation et les risques liés au maintien d'une relation d'affaires avec ses clients.

² 21 % de TVA à ajouter sur le montant total, en cas de compte sans crédit accordé.

* TVA non due.

9. Contrats de change à terme

	% du montant	EUR
• Contrat de change à terme : contrat d'achat ou de vente de devises à un cours prédéterminé à une date déterminée	0,1 %*	min. 12,50* max. 75,00*

10. Garanties¹

10.1 Principes généraux

- Les commissions qui rémunèrent le risque crédit pris par ING varient en fonction de celui-ci.
- Les commissions périodiques sont perçues par anticipation ; toute période commence étant entièrement due.
- Les frais du banquier correspondant, les frais de transmission et de communication sont éventuellement perçus en sus.

10.2 Garanties d'ordre du client ING

	% du montant	EUR
Émission de garantie d'ordre du client ING dans le cadre d'une ligne de crédit		
• Commission de garantie, par trimestre	min. 0,5 %	min 50,00
• Frais de dossier à l'ouverture		75,00
• Frais de dossier lors d'une modification, d'une prorogation ou libération avant date d'échéance		75,00
• Frais de dossier en cas d'appel à la garantie		150,00
Émission de garantie d'ordre du client ING dans le cadre d'une opération isolée		
• Commission de garantie, par trimestre	min. 0,5 %	min. 50,00
• Frais de dossier à l'ouverture		150,00
• Frais de dossier lors d'une modification, d'une prorogation ou libération avant date d'échéance		150,00
• Frais de dossier en cas d'appel à la garantie		225,00

10.3 Garanties en faveur du client ING

Notification de garantie émise par une banque étrangère (sans garantie ni responsabilité d'ING), si les frais sont stipulés à charge du bénéficiaire

• Frais de notification		75,00
• Frais de modification		50,00
• Frais de vérification		65,00
• Commission d'utilisation	0,125 %	min. 35,00
	sur le montant de la remise	par série de documents
• Commission de paiement	0,1 %	min. 10,00 max. 100,00

¹ Frais d'expédition à ajouter, voir point 12.

* TVA non due.

10.4 Divers

- Demandes urgentes (exécution dans les 24h) : double tarif
- Demandes sur mesure : tarifs spécifiques ; pour plus d'infos, adressez-vous à votre personne de contact auprès d'ING
- Promesse : même tarif que garantie
- Coût d'analyse d'un texte : à définir selon le cas

11. Frais d'expédition¹

	EUR
• SWIFT supplémentaire	7,50
• Courrier ordinaire	
– Europe	2,00
– Hors Europe	2,50
• Courrier recommandé sans documents	6,00
• Courrier recommandé avec documents	
– Belgique	8,00
– Europe	12,00
– Hors Europe	18,75
• Service de messagerie	
– Belgique	12,50
– Europe	25,00
– Hors Europe	37,50

12. Wealth Analysis & Planning

12.1 Société civile

EUR

Formation & conversion

- Sur la base de statuts standard ING 500 par opération
- Sur la base de statuts sur mesure 750 par opération

Gestion

- Sur la base de statuts standard ING 300 par opération
- Sur la base de statuts sur mesure 750 par opération

12.2 Donation

EUR

Donation simple

200 par opération

- Hors planning financier/pas de mineurs/pas de non-résidents
S'il y a 2 donateurs : seulement des époux ou des cohabitants
- Une clause ou une combinaison des clauses suivantes :
 - Clause de droit de retour conventionnel
 - Avance sur héritage
 - Rente viagère
 - Intervention du conjoint non donateur
 - Révocation d'une donation à charge de rente viagère

Donation complexe (toute donation qui n'est pas simple)

300 par opération

12.3 Plan financier

EUR

1.500 par plan

12.4 Calcul de la succession avec simulation des différents scénarios

EUR

200 par calcul

12.5 Question juridique/fiscale

EUR

(temps de traitement : max. 3 heures)

300 par question

12.6 Accompagnement chez des conseillers externes/ un notaire/un avocat

EUR

(max. 3 heures)

300 par prestation

12.7 Intervention comme tiers créancier dans le cadre d'une donation, y compris la rédaction de l'acte de gage

EUR

350 par opération

¹Sauf dispositions contraires prévues dans les rubriques susmentionnées.

Autres dépliant ou brochures tarifaires à votre disposition :

- Tarif des principaux services et opérations bancaires à usage privé
- Tarif des principaux services et opérations en investissements
- Tarif des crédits documentaires et encaissements documentaires, lettres de change internationales et garanties
- Tarifs des crédits à la consommation

Le présent tarif ne vaut pas offre de contracter.

1. Les relations entre la banque et son client étant basées sur la confiance réciproque, ING se réserve toujours le droit de ne pas contracter.
2. ING se réserve le droit de modifier ses tarifs dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Un nouveau dépliant sera alors publié. Tous nos dépliant sont datés. Vérifiez dès lors auprès de votre agence si vous disposez du dépliant le plus récent.
3. Les tarifs mentionnés dans les dépliant sont des tarifs de base. Il peut y être dérogé par une convention spéciale conclue entre vous et ING dans le cas d'opérations importantes ou de situations particulières. Des informations complémentaires et/ou personnalisées, notamment en matière de crédits, peuvent être obtenues à l'agence.

Pour une information complémentaire ou une plainte éventuelle, vous pouvez prendre contact avec votre agence ou avec le service Complaint Management d'ING. Adresse: ING Complaint Management • Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles • E-mail : plaintes@ing.be • Tél. : 02 547 61 02 • Fax : 02 547 83 20.

ING Belgique SA • Banque/Prêteur • Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles • RPM Bruxelles • TVA : BE 0403.200.393 • BIC : BBRUBEBB • IBAN : BE45 3109 1560 2789 • www.ing.be • Contactez-nous via ing.be/contact • Courtier en assurances, inscrit à la FSMA sous le numéro 0403.200.393 • Éditeur responsable : Peter Göbel • Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles • Z45074F • 07/23